

**PP**  
**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

N° de dossier : 279 (D)  
12<sup>ème</sup> arrondissement

**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° DTPP - 2019 - 564 du 09 MAI 2019**  
**abrogeant de l'arrêté préfectoral N°DTPP - 2015 - 376 du 1<sup>er</sup> juin 2015**  
**portant de consignation d'une somme correspondant au montant des mesures à réaliser**  
**pour la mise en sécurité d'une installation de distribution de liquides inflammables**

----

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

Vu la déclaration d'existence en date du 14 septembre 1953 d'un dépôt de liquides inflammables sis 16 rue de Reuilly à Paris 12<sup>ème</sup> ;

Vu la déclaration de succession, souscrite le 19 août 2008, par la société DELWAULLE CARBURANTS, dont le siège social est situé 149 rue Saint Honoré à Paris 1<sup>er</sup>, de l'installation précitée ;

Vu la déclaration de cessation d'activité de l'installation de distribution de liquides inflammables effectuée le 26 novembre 2009 par l'exploitant ;

Vu le jugement du 2 novembre 2011 du Tribunal de Commerce de Paris désignant la SCP BTSG liquidateur judiciaire de la SARL DELWAULLE CARBURANT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DTPP-2014-614 du 18 juillet 2014 mettant en demeure, dans un délai d'un mois, la SCP BTSG de faire procéder au diagnostic des sols ;

Vu la procédure contradictoire du 6 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DTPP-2015-376 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant consignation d'une somme correspondant au montant des mesures à réaliser pour la mise en sécurité d'une d'installation de distribution de liquides inflammables ;

Considérant :

- que la société DELWAULLE CARBURANTS a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en date du 2 novembre 2011 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

.../...

- que la procédure susvisée a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif le 26 septembre 2018 ;
- que dans ces conditions, l'arrêté préfectoral n°DTPP-2015-376 du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant consignation de somme correspondant au montant à réaliser pour la mise en sécurité d'une installation de distribution de liquides inflammables ne peut être appliqué ;

Sur proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>

La mesure portant consignation de somme correspondant au montant des mesures à réaliser pour la mise en sécurité d'une installation de distribution de liquides inflammables sise 16 rue de Reuilly à Paris 12<sup>ème</sup>, ordonnée par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2015, est abrogée.

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

### Article 3

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de police : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

### Article 4

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

**P. le Préfet de Police,  
et par délégation  
Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public**

**Antoine GUERIN**

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

\* \* \* \* \*

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE  
auprès du Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
dans un délai de deux mois à compter  
de la notification de la présente décision  
le Tribunal Administratif de Paris  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.